

Image not found or type unknown



## prime de départ à la retraite

Par **monnoye**, le **10/07/2011** à **11:51**

Bonjour,

Divorcé depuis décembre 2008 après une ordonnance de non conciliation prononcée en mai 2005, mon ex-épouse a fait valoir son départ à la retraite en 2006 et à perçu une prime de départ.

Cette dernière doit-elle être prise en considération dans la liquidation en cours?

Merci de me répondre rapidement si possible